

Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte



### Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elizabeth Johnstone

<https://www.cadre21.org/membres/2eb51b77512fc3ca4050286e>

Date d'obtention : 2021-01-22 19:56:32

## Preuve et attestation de développement professionnel

## Sexto 2 - Architecte

### Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape serait de rencontrer la personne qui a présenté le rapport des photos ou des vidéos envoyées. Puis suivi par l'étudiant victime. Demandez à l'élève(s) de remplir le questionnaire du TROUSSE SEXTO pour connaître les intentions de partage, était-ce volontaire ou non. Pour savoir également s'il a été partagé avec d'autres à leur connaissance, en ligne ou sur des appareils et qui sont ces personnes. Déterminez si l'intention était malveillante ou non de la personne en possession. Si tel est le cas, n'intervenez pas auprès de l'instigateur et contactez la police. Sinon, avec la personne en possession des photos, demandez à l'élève de remplir le questionnaire du TROUSSE SEXTO pour connaître les intentions de partage, était-ce volontaire ou non. Pour savoir également s'il a été partagé avec d'autres à leur connaissance, en ligne ou sur des appareils et qui sont ces personnes. Déterminer si l'acte était impulsif ou malveillant. Dans les deux cas, s'il y a du pornographie jeunvenille partagée, nous devons informer la police. Les téléphones doivent être confisqués pour être remis à la police et nous ne devons jamais demander ni accepter de voir les photos/vidéos. Au cours de toutes les interactions avec les élèves et de leur questionnement, rencontrez-les individuellement et insistez sur l'importance de la vie privée de la victime et ne discutez avec personne d'autre. Enfin, tout au long des interventions auprès de la victime, veillez toujours à ne pas porter de jugement et à être rassurant.

### Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

S'il est censé être une intention malveillante, je n'interviens pas auprès de l'instigateur sauf pour retirer son téléphone.

J'enquête d'abord auprès de la personne qui s'est manifestée, suivie de la victime et sinon d'intention malveillante, de la personne en possession.

La police ou un parent ne peut pas me demander d'enquêter ou d'interroger un élève. L'élève lui-même doit nommer qu'il veut se manifester avec un intervenant de l'école.

Après avoir rempli le questionnaire avec les étudiants et d'avoir suivi les étapes indiquées dans le TROUSSE SEXTO, si un acte criminel a été commis, toujours informer les polices et remettre les informations reçus lors des étapes suivies avec l'aide de la TROUSSE SEXTO.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape la plus délicate consiste à assurer avec la victime qu'elle/qu'il/qu'ile ne se sente pas jugée. Offrez du soutien et rencontrez-vous individuellement. De plus, assurez-vous que leur vie privée est respectée en communiquant à tous les autres étudiants impliqués l'importance de ne pas parler de cet étudiant ou de cet événement avec qui que ce soit.